



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Équipement Wifi des CRS

Question écrite n° 31999

### Texte de la question

M. Christophe Blanchet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'équipement Wifi apparemment insuffisant des compagnies républicaines de sécurité. En effet, il paraît surprenant que des forces de maintien de l'ordre telles que les CRS, qui répondent à un quadruple impératif de professionnalisme, de disponibilité, de mobilité et d'adaptabilité, ne disposent pas eux-mêmes d'un point d'accès Wifi lors de leurs interventions et dépendent très fortement du commissariat situé sur leur lieu d'intervention. Cela entrave ainsi leur autonomie et la capacité de diffusion de l'information et, par voie de conséquence, il est probable que certaines interventions, en elles-mêmes, soient rendues plus difficiles. Plusieurs remontées faisant état de ces complications, il lui demande combien de compagnies de CRS et lesquelles disposent d'un point d'accès Wifi dédié dans leurs enceintes et combien n'en disposent pas. Il lui demande aussi quelles compagnies de CRS disposent d'un accès mobile au réseau internet lors de leurs interventions et ce que le Gouvernement compte faire pour permettre à toutes les compagnies de CRS de disposer de leur propre accès sans fil à internet dans leur quartier comme en déplacement.

### Texte de la réponse

Il convient en premier lieu de souligner que, eu égard au caractère confidentiel des données et applications que les fonctionnaires du ministère de l'intérieur sont amenés à exploiter dans le cadre de leurs missions, la politique de sécurité des systèmes d'information du ministère proscrit l'utilisation de zones d'accès « Wi-Fi » (accès sans fil à l'internet) avec des matériels administratifs connectés au réseau interministériel de l'Etat. Seuls les appareils prévus à cet effet, en dotation dans l'administration, à savoir des outils informatiques permettant le travail en mobilité (smartphones, tablettes, ordinateurs portables, etc.), sont autorisés à accéder au réseau interministériel de l'Etat et ainsi aux services et applications de l'infrastructure du ministère de l'intérieur, par l'intermédiaire d'une passerelle internet (tunnel sécurisé entre le terminal et le réseau interministériel de l'Etat). Différentes solutions informatiques sont disponibles : postes SPAN (sécurisation des postes d'accès nomades), postes NOEMI (ordinateur portable sécurisé) et outils NEO (nouvel équipement opérationnel). S'agissant des compagnies républicaines de sécurité, les 60 unités de service général disposent chacune de : deux SPAN, avec quatre clés d'identification (quatre utilisateurs individualisés), un poste NOEMI en dotation collective permettant à l'ensemble des fonctionnaires de la compagnie de se connecter à l'aide de leur carte agent ministériel et dix-sept terminaux NEO (tablettes) en dotation collective permettant, comme le NOEMI, leur utilisation par l'ensemble des agents de la compagnie. Ces moyens informatiques peuvent, en fonction des besoins et des situations (liaison filaire, accès sans fil à l'internet, réseaux de téléphonie mobile 4G), se connecter au réseau interministériel de l'Etat et accéder en sécurité aux services et applications du ministère de l'intérieur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Blanchet](#)

**Circonscription :** Calvados (4<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 31999

**Rubrique** : Police

**Ministère interrogé** : [Intérieur](#)

**Ministère attributaire** : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 2 novembre 2020

**Question publiée au JO le** : [1er septembre 2020](#), page 5709

**Réponse publiée au JO le** : [9 février 2021](#), page 1210